

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2021**

Convocation du 8 février 2021

Sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc MARTINI

Présents : M. Bernard WALTER 1^{er} Adjoint, Mme Isabelle LETT 2^{ème} Adjointe, M. Régis NANN 3^{ème} Adjoint, M. Philippe SCHINZING, M. Thomas DESAULLES, Mme Andrée BURGLEN, M. Patrick FRANK, Mme Christine VERRIER, Mme Christiane THEILLER, M. Mathieu CAPON, M. Stéphane LUTTRINGER, Mme Sabrina BONNEFOY, M. Joël EHLINGER, Mme Alexandra ZELLER, M. Jérémie EYIGUNLU, Mme Aurélie MURA

Absents : Mmes Fatiha CHEMAA et Nadine HANS, excusées

Procurations : Mme Fatiha CHEMAA à Mme Andrée BURGLEN

1. ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2021 – PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET COMMUNALE
DEL-01-16-02-21

Le Conseil Municipal,

VU l'état de prévision des coupes 2021 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme des travaux courants 2021 présenté par l'O.N.F.;

VU le programme des travaux neufs et de reconstitution 2021 tel que présenté par l'O.N.F. ;

VU l'avis de la Commission FORET réunie en date du 2 février 2021 ;

Après avoir entendu les explications de M. Bernard WALTER, Adjoint au Maire,

DECIDE à l'unanimité :

1°) d'approuver l'état prévisionnel des coupes de bois 2021 qui prévoit 3436 m³ de coupes à façonner pour une recette brute prévisionnelle de 153 690 € HT (hors honoraires), et 951 m³ en vente sur pied représentant une recette nette prévisionnelle de 8 989 € HT. Le coût d'exploitation des bois figurant à l'état de prévision des coupes 2021 comprend 52 860 € de frais de personnel, 2 643€ de frais d'assistance à la gestion de main d'œuvre, 40 300 € de frais de débardage et de câblage, 33 840 € de dépenses d'abattage et façonnage à l'entreprise, 11 141 € de maîtrise d'œuvre et 2 400 € de câblage de sécurisation. La recette nette prévisionnelle globale s'établit ainsi à 19 486 € HT sur l'ensemble de l'EPC 2021.

2°) d'approuver **partiellement** le programme de Travaux patrimoniaux 2021, en décidant d'inscrire au budget les **seuls postes suivants**, représentant un montant global de travaux de **34 500,00 € HT** incluant les frais de maîtrise d'œuvre :

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE :

- Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau
- Travaux d'entretien de routes en milieu naturel : remplacement de 20 bois d'eau Chemin forestier Altrain Centre
- Réseau de desserte : entretien des accotements et talus - retenu **pour moitié**

TRAVAUX SYLVICOLES :

- Dégagement manuel des régénérations naturelles – Parcelle 66
- Toilettage après exploitation – Parcelles 62B.a et 72.u
- Intervention en futaie irrégulière

TRAVAUX DE MAINTENANCE – PARCELLAIRE :

- Entretien du périmètre – diverses parcelles : retenu **pour moitié**
- Entretien du parcellaire : parcelles 16-24-26-44-45-48-61-79-82

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER :

- Application de répulsif (sans phyto) parcelles 19-20-40-43-55-66-69 – pose de laine de mouton sur le bourgeon terminal

TRAVAUX DIVERS :

- Matérialisation des lots de bois de chauffage

2°) de prévoir au Budget Primitif Forêt 2021 l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces programmes

3°) de donner délégation à M. le Maire pour la signature de ces programmes et pour approuver leur réalisation effective par voie de conventions ou de devis, dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal

2. APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2022

DEL-02-16-02-21

M. l'Adjoint Bernard WALTER rappelle à l'assemblée que l'O.N.F. établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un " état d'assiette des coupes" qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes de régénération. Il doit être soumis pour approbation, à chaque Conseil Municipal concerné.

M. l'Adjoint précise que cette approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites, ces dernières étant reportées sur l'E.P.C. (Etat de Prévision des Coupes) de l'exercice 2022 qui sera soumis à l'accord du Conseil début de l'année prochaine.

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
APRES avoir pris connaissance de la proposition de coupes à marteler pour 2022,
APRES en avoir discuté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler pour 2022 établi par l'ONF, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

	Etat d'Assiette Année 2022 UT LA THUR	Forêt WILLER-SUR-THUR Coupes du programme	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR
---	--	---	---

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numero EA
WILLER-SUR-THUR	Irégulier	U	2	14,64	14,64	3682
WILLER-SUR-THUR	Régénération	U	19 a	13,68	12,00	3684
WILLER-SUR-THUR	Régénération	U	19B a	4,79	4,79	3685
WILLER-SUR-THUR	Irégulier	U	31	19,25	4,00	3686
WILLER-SUR-THUR	Irégulier	U	3_je	12,95	12,95	3683
WILLER-SUR-THUR	Amélioration	U	57	22,00	18,00	3688
WILLER-SUR-THUR	Amélioration	U	72	19,27	19,27	3689
WILLER-SUR-THUR	Amélioration	U	73_b	3,25	3,25	3690
WILLER-SUR-THUR	Régénération	U	79_a	12,76	5,50	3691
WILLER-SUR-THUR	Amélioration	U	36_b	8,28	8,28	3687

	Etat d'Assiette Année 2022 UT LA THUR	Forêt WILLER-SUR-THUR Coupes supprimées	Monsieur le Maire COMMUNE de WILLER-SUR-THUR 17 RUE DE LA GRANDE ARMEE 68760 WILLER SUR THUR
---	--	---	---

Forêt	Groupe	Série	UG	Surf. UG	Surf. à Dés.	Numero EA
WILLER-SUR-THUR	Régénération	U	21_a	14,14	14,14	

3. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A PARTIR DE LA RENTREE 2021

DEL-03-16-02-21

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER informe le Conseil que suite à la délibération prise par le conseil municipal le 30 juin 2017, il avait été décidé pour nos deux écoles, de revenir à la semaine scolaire de quatre jours à partir de la rentrée de septembre 2017.

Il précise que cette décision était consécutive au bilan mitigé de trois années de fonctionnement des nouveaux rythmes scolaires instaurés en 2014.

Il convient cette année, de solliciter auprès de l'Inspection d'Académie, une nouvelle OTS (Organisation du Temps Scolaire), celle accordée en 2017 étant à présent échue. Elle avait en effet été validée pour une période de 3 ans et prolongée d'un an sur la base du décret n° 2020-632 du 25 mai 2020.

Le Conseil Municipal,

VU les articles D 521-10 et D 521-12 du Code de l'Education,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017,

VU le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D 521-12 du Code de l'Education et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017,

VU l'avis favorable du Conseil d'école élémentaire rendu par délibération en date du 5 février 2021,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école maternelle rendu par délibération en date du 11 février 2021,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

A l'unanimité :

SOLLICITE le renouvellement pour une nouvelle période de trois ans à partir de la rentrée de septembre 2021, de l'Organisation du Temps Scolaire des deux écoles communales sur la base d'une semaine scolaire de quatre jours, avec une reconduction à l'identique des horaires en place depuis 2017, à savoir :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Mardi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Jeudi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00
Vendredi	8h00 – 11h30	13h30 – 16h00

CHARGE M. le Maire de la transmission de la présente délibération à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription pour avis ;

DONNE délégation à M. le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier.

4. MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

DEL-04-16-02-21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 fixant le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes, ainsi qu'aux conseillers délégués pour toute la durée du mandat municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va procéder à la nomination d'un conseiller municipal délégué supplémentaire à partir du 1^{er} mars prochain, en la personne de M. Mathieu CAPON qui sera plus particulièrement chargé des nouvelles technologies numériques : parcs et réseaux informatiques, messageries électroniques, site internet. Il sera le référent de la commune pour toutes les relations avec les prestataires extérieurs dans ces domaines.

Afin de permettre le versement d'une indemnité à ce nouveau conseiller délégué, il convient de définir une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Indemnité du Maire : 43,14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité des Adjointes : 16,19 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnités des Conseillers délégués : 6,43 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

Après en avoir délibéré,

M. Mathieu CAPON ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) **DIT** que la délibération du 23 mai 2020 est remplacée par la présente décision à partir du 1^{er} mars 2021

2°) **DECIDE** d'approuver les propositions du Maire et de fixer le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire, aux trois adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués à partir du 1^{er} mars 2021 et pour toute la durée du mandat municipal (sauf décision contraire et motivée), aux taux proposés ci-dessus et conformément au tableau ci-annexé ;

2°) **DIT** que ces indemnités seront réajustées automatiquement par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et de la variation de la valeur du point d'indice ;

3°) **PRECISE** que la date l'entrée en vigueur de cette décision est fixée au 1^{er} mars 2021 pour l'ensemble des indemnités de fonction des élus de la commune

<p>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS</p> <p>ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS</p> <p>Applicable à compter du 1^{er} mars 2021</p>
--

• **CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) :**

- Maire : 51,6 % de l'indice brut 1027 2 006,93 €
- Adjointes : 19,8 % de l'indice brut 1027 : 770,10 €
Soit pour 3 Adjointes : 2 310,30 €

Total de l'enveloppe globale :	4 317,23 €
---------------------------------------	-------------------

- **REFACTION AU BENEFICE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS :** 750,27 €
- **SOLDE DE L'ENVELOPPE A REPARTIR ENTRE LE MAIRE ET LES ADJOINTS :** 3 566,96 €

• **TABLEAU DE RÉPARTITION :**

NOM	Prénom	Fonction	Valeur Indice Brut 1027	Taux	Indemnité brute mensuelle
MARTINI	Jean-Luc	Maire	3 889,40 €	43,14 %	1 677,89 €
WALTER	Bernard	1 ^{er} Adjoint	3 889,40 €	16,19 %	629,69 €
LETT	Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	3 889,40 €	16,19 %	629,69 €
NANN	Régis	3 ^{ème} Adjoint	3 889,40 €	16,19 %	629,69 €
TOTAL des indemnités du Maire et des Adjointes					3 566,96 €
THEILLER	Christiane	Conseillère déléguee	3 889,40 €	6,43 %	250,09 €
DESAULLES	Thomas	Conseiller délégue	3 889,40 €	6,43 %	250,09 €
CAPON	Mathieu	Conseiller délégue	3 889,40 €	6,43 %	250,09 €
TOTAL des indemnités des conseillers délégués					750,27 €
TOTAL GENERAL :					4 317,23 €

5. ACCES AU VERGER-ECOLE DE L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS

DEL-05-16-02-21

M. Le Maire explique qu'au jour d'aujourd'hui, le verger école, propriété communale située à l'arrière de la salle du Cercle St Didier (section 9, parcelle 78), n'est accessible que par un passage de deux mètres de large, le long du bâtiment du Cercle St Didier.

La voirie publique est distante d'environ 40 mètres de l'entrée du verger ce qui oblige les arboriculteurs à transporter manuellement le matériel nécessaire à leur activité.

Par le passé, un membre de l'association des arboriculteurs, M. Lucien HANS, aujourd'hui décédé, permettait exceptionnellement l'accès des véhicules par la parcelle 76 dont il était propriétaire, située de l'autre côté du Cercle St Didier, d'une largeur d'environ 7 mètres.

Depuis le décès des époux HANS, la maison et la parcelle 76 ont été vendues à de nouveaux propriétaires.

Il conviendrait de prendre contact avec les nouveaux propriétaires pour envisager un accord permettant l'usage de cette bande de terrain afin de désenclaver le verger école de façon pérenne. En cas d'absence d'accord, l'usage du droit de préemption de la commune peut aussi permettre d'acquérir la parcelle lors d'éventuelles transactions futures.

Après avoir entendu les explications de M. le MAIRE,

A l'unanimité :

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à prendre contact avec les propriétaires de la parcelle sise section 9, N° 76, afin d'entamer des négociations sur l'usage ou l'acquisition de cette parcelle par la commune.

En absence d'accord, le conseil municipal décide de faire usage du droit de préemption pour l'acquisition de la parcelle N°76, section 9, lors d'une éventuelle transaction immobilière future.

6. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

DEL-06-16-02-21

• SERVICE PUBLIC DE L'EAU :

Monsieur le Maire présente une synthèse du rapport annuel du service public de l'eau potable établi par la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour l'exercice 2019.

Il rappelle que la gestion de l'eau est divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller (population desservie en 2019 : 16 736 habitants)
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les 9 communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann dont fait partie Willer-sur-Thur : délégation de service public confiée à SUEZ le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans, les investissements et projets étant cependant gérés par les services techniques de la CCTC (population desservie : 17 814 habitants)
- exploitation par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller pour les communes de Aspach-Michelbach, Aspach-le-Bas et Schweighouse/Thann (population desservie : 4 008 habitants)

Concernant plus particulièrement l'exploitation en délégation de service public sur le territoire de l'ancienne CCPT :

- le nombre total d'abonnés s'établit à 7463 en 2019
- les volumes d'eau potable produits en 2019, soit 1 715 812 m³ proviennent pour 22,47 % de prise en rivière à Willer-sur-Thur (Goldbachrunz), et pour le reste, de l'usine de filtration de Bourbach-le-Haut, de sources de la CCTC pour 47,49 %, du pompage Gehren à Moosch et du champ captant du Dorfmatten à Vieux-Thann. A ces volumes se rajoutent 79 801 m³ d'eau potable importés de la CCTC et du SIAEP de la Doller.
- le prix du m³ d'eau est facturé à hauteur de 1,78 € TTC aux habitants de Willer-sur-Thur au 1er janvier 2020 (1,74 € TTC au 1^{er} janvier 2019), sur la base d'une facturation-type de 120 m³
- Qualité de l'eau : en 2019, l'eau produite et distribuée sur le territoire de la DSP, est conforme à 98 % aux limites de qualité bactériologiques et à 94,7 % aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur.
- le rendement du réseau de distribution s'établit globalement à 81,7 % en 2019 par rapport à 86,6 % en 2018

Le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable Rue des Maquisards est inscrit au programme prévisionnel des travaux 2020.

• SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

La gestion de l'assainissement est également divisée en 3 secteurs :

- exploitation en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller
- exploitation en délégation de service public en ce qui concerne les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) dont fait partie Willer-sur-Thur
- exploitation par le Syndicat mixte d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-Michelbach et Schweighouse/Thann

Délégation de service public (communes de l'ancienne CCPT) :

Le service public de l'assainissement collectif est assuré par SUEZ, dans le cadre du contrat d'affermage signé le 1er avril 2010 pour une durée de 12 ans. Le service comprend la collecte et le traitement des eaux usées de 9 communes de la Communauté des Communes.

Le nombre d'abonnés raccordés à l'assainissement collectif ou raccordables, est de 7 064 en 2019 pour des volumes assujettis de l'ordre de 745 276 m³. Le réseau de collecte compte 164 284 ml de canalisations, 2355 avaloirs et 4696 regards.

Le coût de la collecte et du traitement du m³ d'eaux usées s'établit à 2,92 € TTC en 2019, et à 2,95 € TTC en 2020, sur la base d'une facturation-type de 120 m³.

La création d'un nouveau réseau d'eaux usées Rue des Maquisards est inscrite au programme prévisionnel des travaux 2020.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

PREND acte du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, préalablement approuvé par le Conseil communautaire en date du 19 décembre 2020.

7. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE THANN

DEL-07-16-02-21

M. Le MAIRE informe le conseil municipal qu'un courrier du 17 décembre 2020 de la Ville de Thann, co-signé par son Maire, Monsieur Gilbert STOECKEL et sa 1ère adjointe, Madame Claudine FRANCOIS-WILSER, a été adressé aux Maires des communes du Pays Thur Doller et nous est parvenu accompagné d'une motion de soutien à l'Hôpital de Thann.

La Ville de Thann sollicite le soutien de l'ensemble des communes de ce territoire en leur demandant d'adopter une motion similaire à celle prise par le conseil municipal de Thann lors de la séance du 10 juillet 2020, pour le soutien de l'Hôpital de Thann et de solliciter une rencontre avec Madame KRENCKER, Directrice du GHRMSA, ceci afin d'éviter la fermeture de la chirurgie ambulatoire qui est menacée actuellement.

M. Le MAIRE rappelle qu'en 2013, lors de sa séance du 21 Août, le conseil municipal de Willer-Sur-Thur avait déjà pris position en faveur du maintien de la maternité de l'hôpital de Thann, déjà menacée de fermeture.

Depuis, les services d'urgences et de chirurgie ont été fermés en 2017 et la maternité, transformée en service de périnatalité en 2019.

Ces services de proximité répondaient aux besoins principaux de la population du pays Thur-Doller, le site de Mulhouse traitant les cas les plus complexes.

Aujourd'hui, des menaces pèsent à nouveau sur l'hôpital de Thann et la vigilance pour le maintien des différents services devient une priorité.

La chirurgie ambulatoire présentée jusque-là comme l'avenir du site, fonctionnait avec les praticiens de Thann et de Mulhouse et restait une activité importante pour la population avec la chirurgie des cataractes, les coloscopies, la chirurgie urologique et gynécologique.

Or, le bloc opératoire de l'Hôpital de Thann, fermé depuis le début de la crise COVID, n'a toujours pas repris son fonctionnement, alors même que les blocs des autres hôpitaux (comme ALTKIRCH par exemple) ont déjà rouvert pour une activité réduite, certes, mais effective.

Actuellement, les listes d'attente pour les soins et les actes importants de dépistage ou autres s'allongent et mettent la santé de la population du territoire en danger. Ceci est inadmissible.

Après les transformations du service d'urgence en un centre de soins non programmés, de la maternité en centre de périnatalité et la non-réouverture du bloc opératoire, les élus thannois sont très inquiets quant à l'avenir du service de chirurgie ambulatoire de l'Hôpital de Thann dont ils craignent la fermeture à terme.

Cette situation serait dramatique pour tous les habitants du territoire et aussi, au regard des nombreux déplacements générés, une aberration environnementale.

Les élus thannois comptent sur l'ensemble des élus locaux pour montrer leur attachement à ce Centre Hospitalier local en défendant une offre de soins la plus diversifiée possible afin que cet établissement ne devienne pas un Pôle gériatrique uniquement, voire même à terme, un EHPAD.

C'est pourquoi, ils demandent à toutes les communes du Pays Thur Doller de s'engager et de s'impliquer dans une démarche commune en adoptant une motion similaire pour l'Hôpital de Thann. Cette motion sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur le Président du Conseil de Surveillance du GHRMSA, Monsieur Pierre LESPINASSE, Délégué Territorial 68 de l'ARS, Madame Brigitte KLINKERT, Monsieur Jean ROTTNER.

DECISION :

Le Conseil Municipal de WILLER-SUR-THUR, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** la motion de soutien pour l'Hôpital de Thann telle qu'exposée ;
- **s'engage** pour cette cause, aux côtés de la Ville de Thann et des autres communes signataires. L'objectif est de montrer l'union et la détermination de l'ensemble du territoire pour le maintien d'une offre de soins la plus large possible à tous les habitants du Pays Thur Doller.

8. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Sondage CCTC :

M. Mathieu CAPON, conseiller municipal, informe le conseil qu'il a participé à la première réunion de la commission "Communication" de la communauté des communes de THANN-CERNAY le 04 février dernier. Composée d'élus communaux et des membres du bureau communautaire, son rôle est de formuler des avis et d'être force de proposition dans son domaine. Il est précisé que la commission ne possède pas de pouvoir décisionnel. La commission est présidée par M. Christophe KIPPELEN. La société Auctavia Communication a été retenue par la CCTC afin de réaliser un audit stratégique de sa communication. Une première phase (de février à avril) consistera à effectuer un diagnostic de la communication de la CCTC, la seconde phase (d'avril à mai) concernera la définition de la nouvelle stratégie de communication de la CCTC.

Il est acté qu'un questionnaire soit envoyé à tous les élus (municipaux et communautaires) du territoire.

Mathieu CAPON demande aux membres du conseil de prendre le temps de répondre à ce questionnaire lorsqu'ils en seront destinataires.

b) Cabinet médical :

M. Stéphane LUTTRINGER, conseiller municipal, évoque la retraite prochaine du médecin de Willer-Sur-Thur et demande si un successeur est annoncé.

M. le Maire répond savoir que le docteur RICCI cherche un successeur mais qu'il n'a pas plus d'informations à la date d'aujourd'hui sur le résultat de ses recherches. Plusieurs conseillers jugent qu'il serait important pour le village de conserver un médecin en son sein.

c) Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui en prend acte, des dernières décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 26 juin 2020 pour la durée du mandat municipal :

➤ DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

- 15/12/2020 : tombe A 301 pour une durée de 30 ans à compter du 15/12/2020
- 22/12/2020 : alvéole n° 47 pour une durée de 15 ans à compter du 08/10/2020
- 30/12/2020 : tombe A 10 pour une durée de 15 ans à compter du 30/12/2020
- 11/01/2021 : tombe A 121 pour une durée de 15 ans à compter du 31/01/2021
- 14/01/2021 : tombe A 112-113 pour une durée de 30 ans à compter du 11/01/2021
- 19/01/2021 : tombe B 121 pour une durée de 30 ans à compter du 24/01/2021
- 25/01/2021 : tombe A 115 pour une durée de 15 ans à compter du 13/01/2021
- 26/01/2021 : tombe C 20a pour une durée de 30 ans à compter du 03/12/2029
- 26/01/2021 : tombe B 158 pour une durée de 30 ans à compter du 26/01/2021
- 01/02/2021 : tombe E 36 pour une durée de 15 ans à compter du 13/01/2021

- 17/02/2021 : tombe A 154 pour une durée de 30 ans à compter du 25/08/2008
- 17/02/2021 : tombe A 319 pour une durée de 30 ans à compter du 11/03/2022
(renouvellement par anticipation)

➤ DECISIONS PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

- 22/12/2020 : Section 9 Parcelles 165 et 172 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 19/01/2021 : Section 9 Parcelles 389/16 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 19/01/2021 : Section 6 Parcelles 51, 81/50, 108/50, 109/48 et 149/48 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 19/01/2021 : Section 12 Parcelles 489/141 et 491/142 – Maître PREISSIG, Notaire à BESANCON (25)
- 19/01/2021 : Section 4 Parcelle 161/80 – Maître KEMPKE, Notaire à SAINT-AMARIN (68)
- 02/02/2021 : Section 12 Parcelle 497/153 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)
- 16/02/2021 : Section 12 Parcelles 141 et 142 – Maître PREISSIG, Notaire à BESANCON (25)
- 16/02/2021 : Section 4 Parcelle 213/18 – Maître HERTFELDER, Notaire à THANN (68)

➤ MARCHES PUBLICS :

Signature, en date du 14 décembre 2020, d'un bon de commande avec la société SVH Signalisation de SARRALBE (57), pour la fourniture et pose de 2 coussins berlinois + panneaux de signalisation : 5 095,21 € TTC

Signature, en date du 16 décembre 2020, d'un bon de commande avec l'entreprise Philippe BARTHE SARL de BURNHAUPT-LE-HAUT (68), pour le reprofilage du chemin de la Britschatt : 2 700 € TTC

Signature, en date du 21 décembre 2020, d'un bon de commande avec la Société C-ISI de THANN (68), pour l'acquisition d'un ordinateur portable : 1 830 € TTC

Signature, en date du 21 décembre 2020, d'un bon de commande avec la Société C-ISI de THANN (68), pour l'acquisition et l'installation de deux vidéoprojecteurs interactifs à l'école élémentaire : 7 660,94 € TTC

Signature, en date du 8 janvier 2021, d'un bon de commande avec la société TERRASSEMENTS PEREZ SARL de SAINT-AMARIN (68), pour la création de pistes de débardage : 8 100 € TTC

Signature, en date du 15 janvier 2021, d'un bon de commande avec la Société MJ SECURITE de BURNHAUPT-LE-HAUT (68520) pour la vérification annuelle des extincteurs, ARI et d'une trappe de désenfumage : 2 651,76 € TTC

➤ LOCATION DE TERRAINS :

Signature, en date du 28 janvier 2021, d'un contrat de location d'un "kriutter" d'une superficie de 17 ares environ, situé lieudit Oberfeld Section 14, Parcelle 34/7 (pour partie).

Signature, en date du 27 janvier 2021, d'un contrat de location d'un "kriutter" d'une superficie de 1 hectare environ, situé lieudit Oberfeld Section 14, Parcelle 32/7 (pour partie).